



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Edouard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-22

Nomenclature ACTES 3.5

Mise en place des tarifs de redevance d'occupation du domaine public « marchés nocturnes et manifestations communales accueillants des commerçants non sédentaires »

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la délibération n° 2021-12-06 relative à la mise à jour du tableau de redevance d'occupation du domaine public ;

VU la délibération n° 2022-06-01 modifiant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;

VU la délibération n° 2023-12-13 mise à jour du tableau des tarifs de redevance d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un tarif de redevance d'occupation du domaine public « marchés nocturnes et manifestations communales accueillants des commerçants non sédentaires ».

Et après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de redevance d'occupation du domaine public « marchés nocturnes et manifestations communales accueillants des commerçants non sédentaires ».

APPROUVE ces tarifs définis ci-dessous.

Le maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur Anthony BICCHIERAI

DELIBERATION N° 2026-04-22

Objet : Mise en place des tarifs de redevance d'occupation du domaine public « marchés nocturnes et manifestations communales accueillants des commerçants non sédentaires »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La commune a souhaité organiser directement les marchés nocturnes et manifestations communales accueillant des commerçants non sédentaires (exemple foires du bord de mer).

Pour encadrer cette organisation communale, il est proposé aux membres du conseil municipal, la tarification suivante :

- Marchés nocturnes : 10€ par mètre linéaire en abonnement mensuel
- Manifestations : 10€ par mètre linéaire par événement
- Branchement appareil de cuisson (réfrigération, plancha, friteuse ...) : 10€ par appareil
- Caution solidaire : chèque de 100€ par exposant, restitué après manifestation garantissant le respect des emplacements.

Avantages de cette organisation directe par la commune :

- Augmentation significative des recettes - 100% reversées à notre budget
- Maîtrise totale de notre domaine public lors des animations

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place de cette tarification.